Modèle de période d’essai

# Utilisation de ce modèle

*Note légale : ce modèle mis à disposition à titre gratuit ne dispense en rien de consulter un professionnel du droit pour la rédaction d’une clause conforme à la réalité de votre entreprise. La responsabilité de TID Finances ou du directeur des publications de Droit-Travail-France.fr ne saurait être recherchée du fait de l’utilisation de ce modèle. Les informations, textes de loi sont donnés à titre purement indicatif. Faites appel à nos* [*avocats en droit du travail*](https://www.droit-travail-france.fr/avocat_cl2.html)*.*

Le modèle ci-dessous doit être complété et vérifié systématiquement en fonction du statut du salarié, des dispositions conventionnelles et légales applicables à votre entreprise.

# Modèle de clause de période d’essai

Article **X –** Période d’essai

L’engagement de **PRÉNOM NOM** ne deviendra définitif qu’à l’issue d’une période d’essai de **DURÉE**.

**Si le renouvellement est possible.** La période d’essai, conformément aux dispositions de la convention collective applicable, est renouvelable une fois pour la même durée.

Au cours de cette période, le contrat pourra être rompu par l’une ou l’autre partie, à tout moment, sous réserve d’un délai de prévenance, conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

La période d’essai s’entend d’une période de travail effectif. Toute suspension dans l’exécution du contrat de travail, quel qu’en soit le motif, entrainerait une prolongation de la période d’essai d’une durée équivalente à celle de la suspension.